Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_18-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

L'an 2026, le 31 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDON Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

Absents excusés : Absent(s) ayant donné procuration : Mme LINET Estelle à Mme BLANCHARD Kelly

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANCHARD Kelly

2026_18 – Maire et Adjoints : fixation des indemnités de fonction

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération 2026-12 du 22 mars 2026 Fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- 1er, 2eme et 3eme adjoints : 21.38 %.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_18-DE

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire
Etienne VIDON



Secrétaire de séance
Mme BLANCHARD Kelly



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 02/04/2026